

***Règlements officiels**

Concours « Défi de la ligue Miele 2009 » de Tennis Canada (« concours »)

COMMENT PARTICIPER

Pour courir la chance de remporter un prix dans le cadre de ce concours, vous devez vous inscrire en ligne à www.tenniscanada.com/miele et suivre les consignes. Remplissez les champs du bulletin électronique. AUCUN ACHAT REQUIS.

Limite d'un (1) bulletin de participation par personne. Les renseignements personnels soumis seront utilisés à des fins d'administration du concours. Tous les bulletins de participation doivent être soumis avant 23 h 59 (HNP), le 21 août 2009 9« date de clôture du concours »).

TIRAGE AU SORT, DESCRIPTION DU PRIX ET CHANCES DE GAGNER

Le 22 août 2009, vers 14 h (HNE), au 1 Shoreham Drive, bureau 100, à Toronto (Ontario) ON, M3N 3A6, six (6) bulletins de participation seront choisis par tirage au sort parmi tous les bulletins admissibles reçus. Les prix offerts sont les suivants ;

Un (1) Grand Prix: « Une expérience tennistique de rêve » pour vous et deux (2) de vos amis comprenant le transport à destination de Toronto, deux (2) nuits d'hébergement à l'hôtel, 1 h 30 de conseil et de jeu avec Daniel Nestor, vainqueur de couronnes du Grand Chelem et porte-parole officiel du Défi de la ligue Miele. Valeur total allant jusqu'à 5 000 \$.

Deux (2) deuxième prix : Forfait VIP de la Coupe Rogers pour deux (2) personnes, comprenant le transport, deux (2) nuits d'hébergement à l'hôtel et une journée complète de tennis à la Coupe Rogers 2010 de Toronto ou de Montréal (sièges de premier choix). D'une valeur pouvant aller jusqu'à 2 500 \$ chacun.

Un (1) troisième prix : Un aspirateur Miele S7 Viento. Valeur de 699 \$.

Deux (2) quatrième prix : Un aspirateur Miele S4 Hera. Valeur de 599 \$.

* Tous les prix sont exprimés en devises canadiennes. Le gagnant sera responsable des autres frais qui ne sont pas énumérés dans la description du prix.

Six prix seront décernés. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus à la date de clôture du concours. Un (1) seul prix sera décerné par personne par adresse postale. Les prix ne peuvent être substitués (sauf à la seule discrétion du Commanditaire) et ne sont pas transférables.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Pour être admissible à recevoir un prix dans le cadre de ce concours, vous devez préalablement répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, sans assistance ou aide mécanique.
- Le participant admissible à recevoir le prix sera avisé par téléphone le, ou avant le, 28 août 2009. Si le gagnant potentiel ne retourne pas la déclaration et la décharge (décrites au point 9 des règlements du concours) avant la date indiquée dans la correspondance de Tennis Canada, cette personne sera réputée avoir renoncé à son droit d'être déclarée gagnante et renoncera à son prix. Dans une telle éventualité, Tennis Canada décernera le prix à un autre participant.
- Ce concours est organisé par Tennis Canada et s'adresse aux résidents canadiens âgés de dix-huit (18) ans ou plus qui ont participé à deux (2) matchs de ligues organisées de tennis entre le 1^{er} janvier 2009 et la date de clôture du concours, à l'exception des membres du comité exécutif des ligues, des employés (y compris les personnes vivant sous le même toit) de Tennis Canada et de Miele Ltée, de leurs sociétés affiliées, concédants, associés et leurs représentants ou agents respectifs ainsi que de leurs agences de publicités et de promotions respectives.
- En acceptant un prix, le gagnant accepte de fournir des renseignements personnels qui seront utilisés dans le cadre de ce concours et permet l'utilisation de son nom, son adresse et/ou sa photo, sans rémunération, dans toute publicité ou promotion effectuée par Tennis Canada concernant ce concours.
- Tennis Canada, ses sociétés affiliées, ses concédants, associés et leurs représentants ou agents respectifs, employés ou représentants (collectivement appelés les « parties exonérées ») ne peuvent être tenus responsables pour l'utilisation ou du prix décerné dans le cadre de ce concours (y compris, mais sans limitation, les blessures, les pertes ou dommages de tout genre découlant de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix, du voyage à cet égard ou de la participation à ce concours).
- Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Tennis Canada et ne seront en aucun cas retournés. Tennis Canada, ses sociétés affiliées, ses concédants et ses associés ne peuvent être tenus responsables des bulletins de participation en retard, volés, mal adressés, perdus ou détruits.
- Le participant admissible à gagner un prix doit signer une déclaration confirmant qu'il comprend, adhère et accepte les règlements de ce concours, une déclaration d'acceptation du prix et une décharge de responsabilité à la faveur des parties exonérées et à la satisfaction de Tennis Canada avant d'être déclaré gagnant. En participant à ce concours, les participants acceptent d'indemniser et de tenir franc de tout préjudice les parties exonérées contre toute responsabilité, tout dommage ou toute cause d'action (peu importe si elle est

nommée ou décrite) afférant ou découlant de : (i) la participation à ce concours; (ii) la réception ou l'utilisation du prix décerné dans le cadre de ce concours; et (iii) l'administration du concours et la distribution des prix décernés par les présentes.

- Tennis Canada doit recevoir la déclaration et la décharge dans les dix (10) jours suivant la livraison des documents, à défaut de quoi le gagnant potentiel sera disqualifié et ne recevra pas le prix.
- Tennis Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un prix à un autre de nature ou de valeur équivalente dans l'éventualité où tout élément du prix deviendrait non disponible pour toute raison que ce soit. Le prix n'est pas transférable et doit être accepté tel quel. Aucune remise en argent ou substitution. Un seul prix sera décerné par adresse postale.
- Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. Tous les problèmes et les questions en matière de réalisation, de validité, d'interprétation et d'applicabilité des règlements du concours et du concours seront assujétiés et interprétés selon les lois internes de la province de l'Ontario (y compris les dispositions de nature procédurale), sans donner effet à un choix de loi ou conflit de lois, règlements ou dispositions qui entraîneraient l'application de toute loi d'une autre juridiction. Les décisions de Tennis Canada concernant tous les aspects du concours sont exécutoires et sans appel.
- Le concours se termine le 21 août 2009, à 23 h 59 HNP.
- Tennis Canada se réserve le droit de se retirer de ce concours ou d'y mettre fin en tout temps et sans préavis. Les renseignements personnels recueillis ne seront utilisés qu'à des fins d'administration de ce concours.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout différend en rapport à l'organisation ou à la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour obtenir un jugement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.